

## DIRECTION GÉNÉRALE DES EXPLOITATIONS AGRICOLES

### CLAUSES TECHNIQUES ET MÉDICALES POUR L'ACHAT DE 800 BOVINS REPRODUCTEURS CONSTITUÉS DE VEAUX MÂLES ET DE JEUNES TAUREAUX ÂGÉS DE 13 À 15 MOIS PROVENANT DE PAYS EUROPÉENS OUVERTS À L'IMPORTATION

1- Les veaux mâles et les jeunes taureaux reproducteurs seront de races à viande (charolaise, limousine) et combinée (simmental).

2- Les races, âges, quantités et poids vifs des veaux mâles et des jeunes taureaux reproducteurs sont indiqués dans le tableau.

RACE	ÂGE (jours)	QUANTITÉ (têtes)	POIDS VIF (kg)
SIMMENTAL	395-450	400	380-500
CHAROLAISE	395-450	200	380-500
Limousine	395-450	200	380-500
<b>TOTAL</b>		<b>800</b>	

3- Pour les veaux mâles et les jeunes taureaux reproducteurs à utiliser en insémination naturelle, seuls les certificats de rendement approuvés par le ministère ou la fédération de producteurs concernés pourront être acceptés.

4- La procédure de sélection portera uniquement sur des bovins mâles possédant un certificat de pureté contenant les données qui formeront la base du pedigree préparé par les fédérations/coopératives d'éleveurs, avec les informations de parenté et de rendement. Les originaux et les photocopies de ces documents devront obligatoirement être présentés au comité de sélection.

5- Les veaux mâles et les jeunes taureaux reproducteurs à sélectionner devront avoir subi une épreuve de progéniture et être les petits de taureaux de même race. L'original et la photocopie du pedigree du père des veaux mâles et des jeunes taureaux reproducteurs à sélectionner ainsi que le catalogue ou l'extrait du site Internet de l'entreprise productrice du sperme devront être présentés au comité de sélection.

6- Les certificats de rendement du lait des mères des veaux mâles et des jeunes taureaux reproducteurs de race combinée sur une période de 305 jours devront être conformes au modèle ci-dessous.

**Simmental :**

Si seul le premier relevé de lactation des mères existe, le rendement de lait devra être d'au moins 6000 kg. S'il existe plusieurs relevés, le rendement moyen de lait devra être d'au moins 6500 kg avec au moins 235 kg de matières grasses.

**7-** Les veaux mâles et les jeunes taureaux reproducteurs de races à viande devront être conformes aux caractéristiques ci-dessous.

a) **Race charolaise :** Le corps devra être entièrement dépourvu de taches, avec des muqueuses rosâtres, des poils blancs-jaunâtres (couleur crème) ou blancs, et être sans cornes.

b) **Race limousine :** Le corps devra être rouge clair ou foncé, et le pourtour de la bouche et des yeux devra être de couleur claire.

**8-** Les veaux mâles et les jeunes taureaux reproducteurs à sélectionner devront être âgés de 13 à 15 mois (395 à 450 jours) le jour de la sélection. Le poids vif minimal d'un veau mâle âgé de 13 mois (395 jours) est indiqué ci-dessous.

a) Simmental	380 kg
b) Limousine	380 kg
c) Charolaise	380 kg

**9-** Les veaux mâles et les jeunes taureaux reproducteurs devront posséder toutes les caractéristiques de leur race en termes d'apparence générale, de développement corporel, d'autres caractéristiques physiques et de qualités reproductives.

**10-** Les veaux mâles et les jeunes taureaux reproducteurs à sélectionner devront être exempts d'anomalies, de maladies, de verrues, d'œdèmes ou de blessures/lésions dans la région des testicules et du pénis.

**11-** Les testicules devront être descendus dans le scrotum.

**12-** Les testicules devront être symétriques.

**13-** Les sabots et les pattes ne devront présenter aucun défaut héréditaire ou survenu par la suite.

**14-** Le corps ne devra présenter aucun papillome ni champignon.

**15-** Les veaux mâles et les jeunes taureaux reproducteurs à sélectionner devront être nés dans le pays duquel ils seront importés.

**16-** Les animaux qui n'auront pas été retenus par le comité de sélection et qui ne prendront pas place dans le rapport de sélection ne pourront entrer dans le pays.

**17-** Les veaux mâles et les jeunes taureaux reproducteurs à importer devront obligatoirement posséder un certificat médical spécifié par le Ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de l'élevage.